

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 13 mars 2024

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, Mme REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, Mme ROUZEAU Ginette, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, CLOSTRE Alain, M. GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme BERTIN Séverine, M. VIANE Guillaume, Mme DE TURCKHEIM Catherine, M. KUIPERS Peter, Mme LECOMTE Fanny, Mme LAMI Victoire, Mme THIBAUT Rolande, M. TAVERON Nicolas

Procurations :

Mme BERTIN Séverine à M. LEMAIRE Jean-Luc

Mme DE TURCKHEIM Catherine à M. LIMOGES Pierre Alexandre

Mme LECOMTE Fanny à M. AUBOUARD Christian

Mme THIBAUT Rolande à M. AUBAILLY Michel

M. TAVERON Nicolas à M. GIRARD Christophe

Date de publication : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Monsieur AUBAILLY Michel

Le compte-rendu du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Convention de partenariat relative à l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres du territoire

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2023 (commune – pôle de santé - salle polyvalente – salle des sports – camping)
- Affectations du résultat 2023

INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations diverses
2. Remerciements

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Convention de partenariat relative à l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres du territoire

Délibération N° 12/2024
Déposée le 28 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la communauté d'agglomération et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu la délibération communautaire DEL20240212-12 autorisant l'extension du périmètre de la convention relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre en raison de la prise en compte de toutes les communes détenant un itinéraire de randonnée pédestre, dont la commune de Bourbon l'Archambault,

Considérant l'importance des itinéraires de randonnée au titre des sports de nature pour le territoire ainsi que la nécessaire stratégie territoriale afin de les promouvoir.

Vu la convention relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre ainsi que l'avenant à la convention de partenariat ci-annexées,

Vu l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Circuit des sept collines » d'une distance de 5,1 kilomètres ci-annexé, sans préjudice des futurs chemins de randonnée pédestre qui pourront être identifiés à l'avenir,

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature du présent avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter l'avenant à la convention de partenariat avec les mairies relative à l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ci-après dénommée La Communauté dont le siège est situé 1 place de l'hôtel de ville 03160 Bourbon l'Archambault représentée par son Président, M. Jean-Marc DUMONT, dûment autorisé par délibération communautaire n°..... en date du

Et

La Commune de Châtel-de-Neuvre dont le siège est située en Mairie 03500 Châtel-de-Neuvre représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Meillard dont le siège est située en Mairie 03500 Meillard représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Saint-Hilaire dont le siège est située en Mairie 03440 Saint-Hilaire représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Rocles dont le siège est située en Mairie 03240 Rocles représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Le Montet dont le siège est située en Mairie 03240 Le Montet représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Tronget dont le siège est située en Mairie 03240 Tronget représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Deux-Chaises dont le siège est située en Mairie 03240 Deux-Chaises représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Cressanges dont le siège est située en Mairie 03240 Cressanges représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Gipcy dont le siège est située en Mairie 03210 Gipcy représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Meillers dont le siège est située en Mairie 03210 Meillers représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Treban dont le siège est située en Mairie 03240 Treban représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Saint-Sornin dont le siège est située en Mairie 03240 Saint-Sornin représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Noyant d'Allier dont le siège est située en Mairie 03210 Noyant d'Allier représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

La Commune de Châtillon dont le siège est située en Mairie 03210 Châtillon représentée par son Maire,..... Dûment habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommées les communes.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique touristique, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté de Communes a aménagé et entretient le balisage des itinéraires de randonnées pédestre avec les Communes signataires de la présente convention. Elle en assure la promotion auprès du public, notamment via son partenariat avec l'Office de tourisme. Ces itinéraires s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnée du Conseil départemental de l'Allier et les chemins empruntés sur ces itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Cette convention met en lumière l'importance de ce volet sur les sports de nature pour le territoire ainsi que l'importance de la stratégie territoriale afin de promouvoir les itinéraires de randonnée.

Tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- « **Itinéraire** » : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction des critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.
- « **Sentier** » : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est-à-dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.
- « **Petits travaux** » : Opérations courantes d'entretien de la végétation, de l'assise et des abords : Fauchage, élagage, débroussaillage, abattage, nettoyage, épierage réfection de l'assise, écoulements des eaux... dans le but permettre une pratique agréable et sécurisée pour les usagers.
- « **PDESI** » : Désigne le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires en charge des pratiques relatives aux sports de nature.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté et de la Commune pour l'entretien des itinéraires de randonnées dont les tracés figurent sur la carte jointe en annexe. La convention vise à fixer les conditions d'entretien des chemins, supports d'itinéraires.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à assurer pour les itinéraires visés en annexe :

- l'entretien du balisage et la vérification de l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement (organiser un suivi annuel avant le 30 avril - ceci peut être réalisé en même temps que le suivi de balisage, selon les calendriers du prestataire, le cas échéant) ;
- la fourniture à la Commune de tout mobilier de signalétique (poteaux, flèches directionnelles et visserie adéquate) sollicité par elles lorsqu'il sera nécessaire de remplacer des éléments endommagés. La commune se chargera de l'installation et de l'entretien du mobilier de signalétique conformément au plan établi et dans un délai raisonnable ; suite au contrôle du bon état des aménagements (clôtures, mobilier de signalétique) ;

- la réalisation de gros travaux (> 2 000 €) permettant de rendre les sentiers praticables, dont les Communes estiment qu'elles n'ont pas les moyens de les réaliser via leurs agents ;
- le cas échéant, le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies ci-après ;
- l'information annuelle par courrier de l'ensemble des Communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES COMMUNES

La Commune, pour les itinéraires concernés par le partenariat et inscrits au PDESI/PDIPR qui se trouvent sur leur périmètre, s'engage à assurer :

- la désignation d'une personne référente chargée de parcourir l'itinéraire en tout début d'année civile (janvier-février) et d'en référer à la Communauté afin qu'elle puisse intervenir si nécessaire avant la révision annuelle des balisages des parcours (mars-avril) ;
- l'entretien courant : petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol, fauchage, etc. ;
- prendre soin de ne pas déterrer le mobilier de signalétique ainsi que les supports de balisage lors de l'entretien ;
- l'entretien des mobiliers de signalétiques à disposition des usagers. Il s'agit des panneaux de départ ainsi que des poteaux, supports de balisage (nettoyage annuel à l'éponge pour une meilleure conservation, dégagement, assurer la visibilité pour les usagers) ;
- la vérification régulière de l'état des sentiers, notamment après un épisode météorologique de fortes intempéries pour préserver la sécurité des usagers ;
- la dépose et la pose des mobiliers de signalétiques devant être remplacés aux endroits définis dans le document ci-joint ;
- une mission générale de veille, de surveillance du balisage des itinéraires et une information rapide et régulière à la Communauté concernant toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique, ainsi que sur des dangers potentiels sur les parcours (arbres malades ...).

ARTICLE 4. CALENDRIER D'ENTRETIEN

Pour une utilisation optimale des parcours, les itinéraires devront être accessibles, praticables et ouverts au public toute l'année. Une attention particulière sera portée à ces itinéraires au printemps, au démarrage de la saison touristique, d'avril à octobre.

La commune réalise l'entretien courant du/des chemins de randonnée et du mobilier chaque fois qu'elle le jugera nécessaire tout en veillant à ce que le/les chemins conservent un profil de promenade (fauchage régulier, comblement des ornières ...). Cet entretien vise à réparer les dégradations d'origine humaine ou naturelle, notamment après des événements ou des faits pouvant entraîner des dégâts susceptibles de mettre en péril l'intégrité physique des randonneurs (ex : beaucoup d'arbres en bord de sentier ont souffert de la sécheresse, et de ce fait, sont susceptibles de chuter). **Lors des débroussaillages, merci de signaler lorsque qu'un arbre comportant une marque tombe et n'est plus visible pour les randonneurs.**

Chaque opération devra faire l'objet d'une information auprès de la Communauté.

Période de l'année	Mission
Janvier - février	Le référent d'itinéraire de la commune parcourt le chemin et rend compte des besoins, désordres éventuels à la commune et à la Communauté si besoin (règlement des désordres éventuels relevant de sa mission : commande d'éléments altérés, gros travaux ...)
Mars	Fauchage et remise en état du chemin après l'hiver par la commune (ornières, branchages, sécurisation ...) et information de la Communauté et de l'Office de tourisme une fois l'entretien réalisé
Mars-avril	Visite de la Communauté ou de son prestataire (balisage, entretien ...) avant ouverture de la saison touristique

ARTICLE 5. RESPONSABILITES

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile, pénale et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par décision tacite de chacune des autorités compétentes.

ARTICLE 7. RESILIATION

En cas de manquement des parties à l'une des obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par tout moyen permettant d'attester une date certaine et restée sans effet, ceci sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation de la présente convention.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Bourbon l'Archambault, le.....

Le Président de la Communauté,

M. le Maire de la Commune de Châtel-de-Neuvre

M. Jean-Marc DUMONT

M. Jacques FERRANDON

M. le Maire de la Commune de Meillard

M. le Maire de la Commune de Saint-Hilaire

M. le Maire de la Commune de Rocles

M. le Maire de la Commune de Le Montet

M. le Maire de la Commune de Tronget

M. le Maire de la Commune de Deux-Chaises

M. le Maire de la Commune de Cressanges

M. le Maire de la Commune de Gipy

M. le Maire de la Commune de Meillers

M. le Maire de la Commune de Treban

M. le Maire de la Commune de Saint-Sornin

M. le Maire de la Commune de Noyant d'Allier

M. le Maire de la Commune de Châtillon

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**Relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de
randonnée pédestre**

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, ci-après dénommée La Communauté dont le siège est situé 1 place de l'hôtel de ville 03160 Bourbon l'Archambault représentée par son Président, M. Jean-Marc DUMONT, dûment autorisé par délibération communautaire n°..... en date du

Et

La Commune d'Agonges dont le siège est situé en Mairie Le Bourg 03210 Agonges, représentée par son Maire, Romain JUGE, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune d'Autry-Issards dont le siège est situé en Mairie Le Bourg 03 210 Autry-Issards représentée par son Maire François REGNAULT, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune de Bourbon-l'Archambault dont le siège est situé en Mairie 1 place de l'hôtel de ville 03 160 Bourbon-l'Archambault représentée par son Maire, Ludovic CHAPUT, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune de Buxières-les-Mines dont le siège est situé en Mairie Avenue Henri Pontet, 03440 Buxières-les-Mines représentée par son Maire, Brigitte OLIVIER, dûment habilitée par délibération en date du....

La Commune de Franchesse dont le siège est situé en Mairie 11 Pl. de la Mairie 03160 Franchesse représentée par son Maire, Gérard VERNIS, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune de Louroux-Bourbonnais dont le siège est situé en Mairie Le Bourg 03350 Louroux-Bourbonnais représentée par son Maire, Janny POIRIER, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune de Saint-Menoux dont le siège est situé en Mairie 1 place de la Mairie 03210 Saint-Menoux représentée par son Maire, Sylvie EDELIN, dûment habilitée par délibération en date du....

La Commune de Saint-Aubin-le-Monial dont le siège est situé en Mairie 7 Rue des Écoles 03160 Saint-Aubin-le-Monial représentée par son Maire, Françoise GUILLEMINOT, dûment habilitée par délibération en date du....

La Commune de Saint-Plaisir dont le siège est situé en Mairie 16 Grande Rue 03160 Saint-Plaisir représentée par son Maire, Didier THEVENOUX, dûment habilité par délibération en date du....

La Commune de Vieure dont le siège est situé en Mairie Le Bourg 03430 Vieure représentée par son Maire, Nicole PICANDET, dûment habilitée par délibération en date du....

La Commune d'Ygrande dont le siège est situé en Mairie 11 Rue Emile Guillaumin 03160 Ygrande représentée par son Maire, Pierre THOMAS, dûment habilité par délibération en date du....

Dans le cadre de sa politique touristique, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté de Communes a étendu son réseau de parcours de randonnées aux 12 communes du nord du territoire.

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant étend les conditions de mise en place et d'entretien des chemins, dans les mêmes termes que ceux de la convention adoptée le 28 juin 2021.

A savoir :

La Communauté de communes s'engage à assurer pour les itinéraires:

- l'entretien du balisage et la vérification de l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement (organiser un suivi annuel avant le 30 avril - ceci peut être réalisé en même temps que le suivi de balisage, selon les calendriers du prestataire, le cas échéant) ;
- la fourniture à la Commune de tout mobilier de signalétique (poteaux, flèches directionnelles et visserie adéquate) sollicité par elles lorsqu'il sera nécessaire de remplacer des éléments endommagés. La commune se chargera de l'installation et de l'entretien du mobilier de signalétique conformément au plan établi et dans un délai raisonnable ; suite au contrôle du bon état des aménagements (clôtures, mobilier de signalétique) ;
- la réalisation de gros travaux (> 2 000 €) permettant de rendre les sentiers praticables, dont les Communes estiment qu'elles n'ont pas les moyens de les réaliser via leurs agents ;
- le cas échéant, le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies ci-après ;
- l'information annuelle par courrier de l'ensemble des Communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre.6

La Commune, pour les itinéraires concernés par le partenariat et inscrits au PDESI/PDIPR qui se trouvent sur leur périmètre, s'engage à assurer :

- la désignation d'une personne référente chargée de parcourir l'itinéraire en tout début d'année civile (janvier-février) et d'en référer à la Communauté afin qu'elle puisse intervenir si nécessaire avant la révision annuelle des balisages des parcours (mars-avril) ;
- l'entretien courant : petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol, fauchage, etc. ;
- prendre soin de ne pas déterrer le mobilier de signalétique ainsi que les supports de balisage lors de l'entretien ;
- l'entretien des mobiliers de signalétiques à disposition des usagers. Il s'agit des panneaux de départ ainsi que des poteaux, supports de balisage (nettoyage annuel à l'éponge pour une meilleure conservation, dégagement, assurer la visibilité pour les usagers) ;
- la vérification régulière de l'état des sentiers, notamment après un épisode météorologique de fortes intempéries pour préserver la sécurité des usagers ;
- la dépose et la pose des mobiliers de signalétiques devant être remplacés aux endroits définis dans le document ci-joint ;
- une mission générale de veille, de surveillance du balisage des itinéraires et une information rapide et régulière à la Communauté concernant toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique, ainsi que sur des dangers potentiels sur les parcours (arbres malades ...).

Fait à Bourbon l'Archambault, le.....

Le Président de la Communauté,
d'Agonges

M. le Maire de la Commune

M. Jean-Marc DUMONT

M. Romain JUGE

M. le Maire de la Commune d'Autry-Issards

M. le Maire de la Commune de
Bourbon-l'Archambault

M. François REGNAULT

M. Ludovic CHAPUT

Mme le Maire de la Commune de

M. le Maire de la Commune de Franchesse
Buxières-les-Mines

Mme Brigitte OLIVIER

M. Gérard VERNIS

M. le Maire de la Commune

Mme le Maire de la Commune de Saint-
Menoux

de Louroux-Bourbonnais

M. Jany POIRIER

Mme Sylvie EDELIN

Mme le Maire de la Commune de Saint-Aubin
-le-Monial

M. le Maire de la Commune de Saint-Plaisir

Mme Françoise GUILLEMINOT

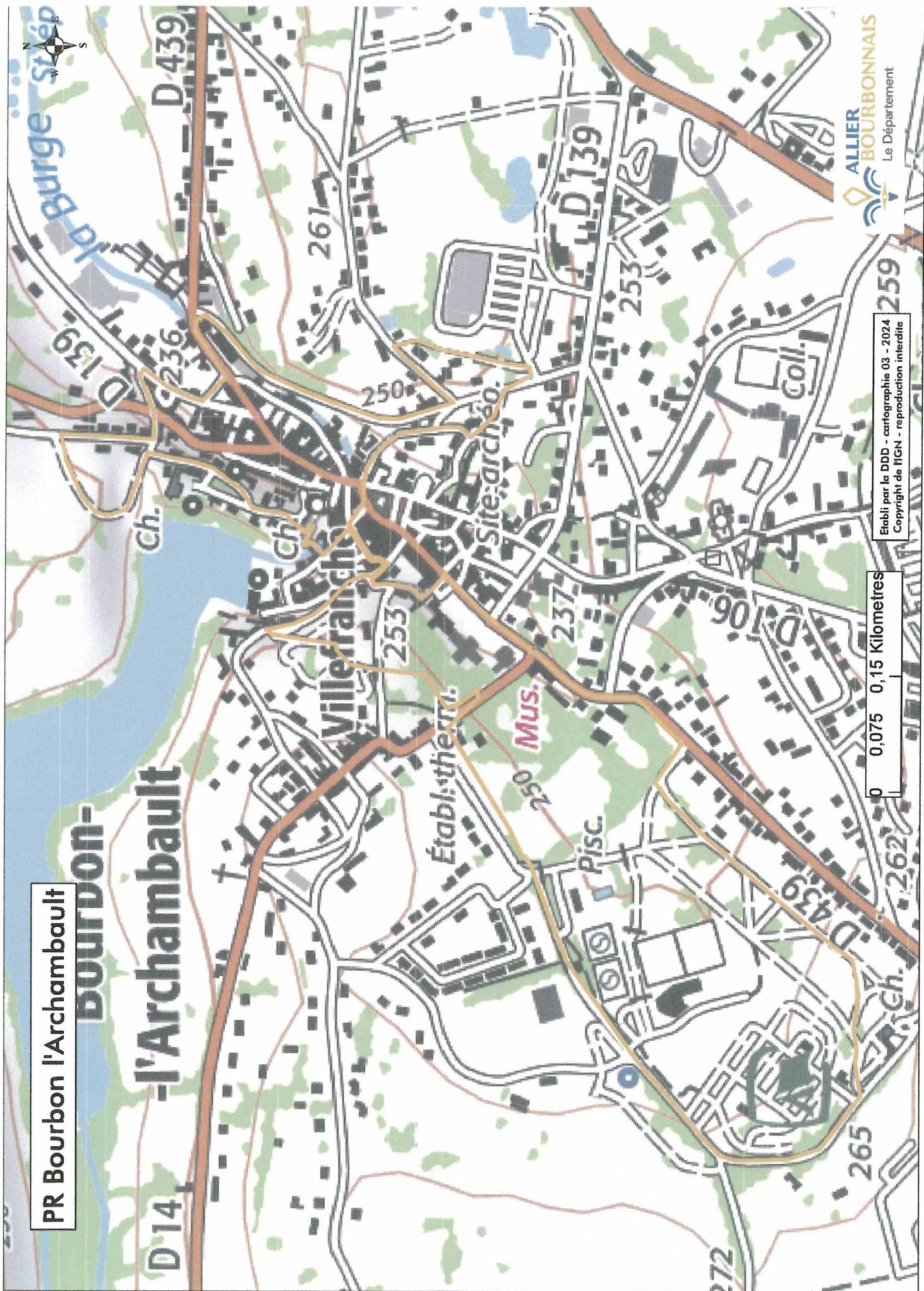
M. Didier THEVENOUX

Mme le Maire de la Commune de Vieure

M. le Maire de la Commune d'Ygrande

Mme Nicole PICANDET

M. Pierre THOMAS



PR Bourbon l'Archambault

Établi par la DDD - cartographie 03 - 2024
Copyright de l'IGN - reproduction interdite

0 0,075 0,15 Kilomètres

AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023

Délibération N° 13/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les comptes de gestion sont établis par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion (commune / pôle santé / salle polyvalente / salle des sports/ camping / lotissement de Villefranche) sont ensuite soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote les comptes de gestion 2023 des budgets (commune/salle polyvalente/salle des sports/camping/lotissement de Villefranche), après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Objet : Vote du compte administratif de la commune

Délibération N° 14/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	623 656,90
	Réalisé :	511 797,67
	Reste à réaliser :	2 928,94
Recettes	Prévu :	627 431,90
	Réalisé :	328 004,69
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 052 679,84
	Réalisé :	3 400 365,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 052 679,84
	Réalisé :	4 375 145,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-183 792,98
Fonctionnement :	974 780,59
Résultat global :	790 987,61

Interventions : Christophe Girard interroge sur la différence entre le compte 6232- Fêtes et cérémonies et le compte 6257 – Réceptions. Marina Sanguillon, Directrice Générale des Services, précise que le compte 6232 intègre le feu d'artifice du 14 juillet, le « mapping », la manifestation « Assos en fête » etc. Ce sont donc des événements sur Bourbon l'Archambault. Le compte 6257 concerne, quant à lui, plutôt des vins d'honneur.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Délibération N° 15/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	64 594,73
	Réalisé :	61 044,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	64 594,73
	Réalisé :	32 316,44
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	204 628,22
	Réalisé :	117 467,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	204 628,22
	Réalisé :	182 273,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-28 727,96
Fonctionnement :	64 806,53
Résultat global :	36 078,57

Interventions: Ludovic CHAPUT précise que le camping a subi l'impact de la fermeture des thermes pendant plusieurs semaines à cause d'une bactérie présente dans l'eau.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Délibération N° 16/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2024 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	25 108,79
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	25 108,79
	Réalisé :	4 134,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 108,79
Fonctionnement :	4 134,00
Résultat global :	-20 974,79

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – SALLE POLYVALENTE

Délibération N° 17/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	56 828,04
	Réalisé :	54 504,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	56 828,04
	Réalisé :	30 528,04
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	89 980,00
	Réalisé :	42 980,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	89 980,00
	Réalisé :	63 298,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 976,14
Fonctionnement :	20 318,53
Résultat global :	-3 657,61

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – POLE SANTÉ

Délibération N° 18/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 213 894,00
	Réalisé :	1 228 344,31
	Reste à réaliser :	48 032,69
Recettes	Prévu :	3 213 894,00
	Réalisé :	749 000,00
	Reste à réaliser :	2 304 276,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 350,00
	Réalisé :	19 350,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	19 350,00
	Réalisé :	19 350,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-479 344,31
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-479 344,31

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Délibération N° 19/2024
Déposée le 28 mars 2024

Après présentation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2023 (Monsieur le Maire se retire de la séance) et d'arrêter les comptes tels que présentés :

Investissement

Dépenses	Prévu :	31 396,35
	Réalisé :	3 396,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	31 396,35
	Réalisé :	3 396,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	93 102,65
	Réalisé :	41 721,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	93 102,65
	Réalisé :	58 604,87
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	16 883,25
Résultat global :	16 883,25

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Délibération N° 20/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	280 560,75
- un excédent reporté de :	694 219,84
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	974 780,59
- un déficit d'investissement de :	183 792,98
- un déficit des restes à réaliser de :	2 928,94
Soit un besoin de financement de :	186 721,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	974 780,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	186 721,92
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	788 058,67
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	183 792,98

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – CAMPING

Délibération N° 21/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	714,19
- un excédent reporté de :	65 520,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 806,53
- un déficit d'investissement de :	28 727,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	28 727,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	64 806,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 727,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 078,57
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	28 727,96

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT

Délibération N° 22/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 134,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 134,00
- un déficit d'investissement de :	25 108,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	25 108,79

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	4 134,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 134,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 108,79

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Délibération N° 23/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		16 060,84
- un excédent reporté de :		36 379,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		20 318,53
- un déficit d'investissement de :		23 976,14
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		23 976,14
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		20 318,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		20 318,53
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		0,00
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		23 976,14

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – POLE SANTE

Délibération N° 24/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 21 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	479 344,31
- un excédent des restes à réaliser de :	2 256 243,31
Soit un excédent de financement de :	1 776 899,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	479 344,31

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – SALLE DES SPORTS

Délibération N° 25/2024
Déposée le 28 mars 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 21 mars 2024

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un déficit de fonctionnement de :		15 319,40
- un excédent reporté de :		32 202,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		16 883,25
- un déficit d'investissement de :		0,00
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		0,00
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		16 883,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		16 883,25
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		0,00

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

→ Monsieur Ludovic Chaput rappelle que la musée Augustin Bernard ouvre sa saison le 30 mars à 16 heures. Tous les élus sont invités à participer à ce moment festif.

→ Point d'avancement sur les travaux du pôle santé.

Les travaux de la MSP avancent bien malgré un retard d'intervention d'ENEDIS.

Les travaux au CMP sont également en cours.

L'ensemble sera livré fin juin / début juillet.

La mise en fonctionnement est prévue pour début septembre.

→ Informations diverses :

Il n'y avait pas de cuisinier au collège lundi 18 mars. Une solution de secours a été trouvée.

La SICABA sera fixée sur l'issue de la procédure de redressement judiciaire prochainement. 87 emplois directs sont en jeu.

L'établissement thermal annonce 3.000 réservations de cures. Il en attend 4.000 en tout.

→ Remerciements des familles DOMINIKOWSKI et AUZELLE suite aux marques de sympathie reçues lors du décès de Madame Simonne DOMINIKOWSKI.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,
Ludovic CHAPUT